

<p><b>TÉLÉPHONE :</b> <b>de jour : 04.72.61.60.60</b> <b>de nuit, week-end et jours fériés : 06.12.47.05.20</b> <b>(à ne pas diffuser aux particuliers ni au grand public)</b></p>	<p><b>@ : <a href="mailto:pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr">pref-sidpc-astreinte-pref69@rhone.gouv.fr</a></b></p>
--	--

Objet : Niveau de vigilance rouge « canicule extrême »

Référence : Plan Orsec "Gestion sanitaire des vagues de chaleur"

**La préfète vous informe de l'activation du niveau rouge « canicule extrême », du plan Orsec départemental "Gestion sanitaire des vagues de chaleur"**

## **NIVEAU ROUGE « CANICULE EXTREME »**

Consulter Météo France [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) ou [www.vigimeteo.com](http://www.vigimeteo.com)

Les conseils et recommandations de comportement à adopter sont précisés sur les sites :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur\\_et](https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/vagues-de-chaleur_et)  
<http://www.ars.sante.fr>

### **Le Centre Opérationnel Départemental ( COD ) est activé Mardi 22/08/2023 à 13h30**

- Les acteurs «pour action au COD» rejoignent le COD dans les meilleurs délais ;
- Les acteurs «pour action» prennent les dispositions nécessaires à la protection de la population ;

**Vous êtes invité à consulter le plan Orsec "Gestion sanitaire des vagues de chaleur" approuvé par arrêté du Préfet du Rhône le 20 juillet 2021 qui recense l'ensemble des mesures à prendre.**

**Vous trouverez ci-dessous les mesures à mettre en œuvre prioritairement**

➤ Concernant la protection des scolaires en primaire et des accueils de mineurs (action Préfet avec Recteur et DASEN)

- annuler les sorties ou évènements scolaires et activités d'EPS
- fermer les écoles si conditions d'accueil non acceptables
- annuler les sorties d'accueils collectifs de mineurs (établissements et services de protection de l'enfance, accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme)

➤ Concernant la protection des personnes vulnérables ( Actions avec Maires, Métropole de Lyon, Conseil Départemental, ARS et AASC)

- Activer le plan bleu des EHPAD par les ARS
- augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence, étendre les horaires d'ouverture des accueils de jour, et renforcer les mesures de communication informatives et les équipes du 115 et des maraudes pour prendre en charge les personnes précaires et sans domicile
- Faire organiser l'accueil temporaire dans les lieux climatisés
- Veiller à la mise en place de moyens de rafraîchissement dans la ville, les ERP : brumisateurs, rampes de dispersion.
- Faire faciliter l'accès aux établissements publics dont les locaux sont rafraîchis : extension des horaires d'ouverture, gratuité d'accès, réquisition, organisation des transports.
- Faire faciliter l'accès aux piscines et baignades aménagés

➤ Concernant la protection des travailleurs (lien DDETS)

chaque employeur :

- au titre de son obligation de sécurité, procédera à une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés
- aménagera la charge de travail, les horaires et plus généralement l'organisation du travail pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge ;
- réexaminera la liste des salariés bénéficiant du télétravail en prêtant une attention particulière aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap, etc.
- arrêtera les travaux le cas échéant en fonction de la gravité de la situation

➤ Concernant la protection des usagers des transports en commun et des mobilités durables ( cyclistes, etc.) (Action avec SYTRAL)

- assurer la protection des usagers par les autorités organisatrices des mobilités et des transports

➤ Concernant la protection des sportifs (Action avec SDJES)

- décaler, reporter, annuler ou interdire temporairement les manifestations sportives (Cf. Fiche 2 , page 95 du plan départemental pour évaluer la situation au vu d'un certain nombre de critères).

➤ Concernant la protection des participants aux grands rassemblements et du public des établissements recevant du public en plein air

- aménager ou reporter en lien avec les organisateurs

<b>ACTEURS</b>	<b>POUR ACTION AU COD</b>	<b>POUR ACTION</b>
PDDS	X	
DIRECTEUR DE CABINET (COMMUNICATION)		X
CABINET PDDS		X
CORPS PREFECTORAL DE PERMANENCE	X	
ARS	X	
STANDARD		X
DRH SGC		X
DDETS Social	X	
CODIS	X	
DINSIC	X	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	X	
GRAND LYON LA METROPOLE	X	
CIC		X
CORG		X
DZPAF		X
CRS		X
SOUS PRÉFET VILLEFRANCHE		X
DDPP		X
DDETS Travail	X	
DASEN / RECTORAT /SDJES		X
KEOLIS LYON		X
SNCF		X
DMD		X
SAMU		X
DDT		X
DREAL UD-R		X
MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES		X
DISP		X
METEO FRANCE		X
Conseil de l'Ordre des Médecins et de l'Ordre des Pharmaciens		X
115 SAMU Social	X	
SPF		X
ADMR		X

URIOPS		X
Association des Maisons de retraite publiques		X
ARIMC		X
ADAPEI		X
APF		X
UNA		X
CRIAS		X
MIEUX VIVRE		X
CODERPA		X
SOS Médecins		X
Fédération des maisons médicales de garde		X
URML		X
Représentant des services infirmiers		X
Médecins du Monde, réseau social rue Hôpital		X
Notre Dame des sans-abris		X
CHRS Orée AJD, Entretemps, Petits Frères des Pauvres		X
Croix Rouge, Croix Blanche, UNASS, Ordre de Malte, ADPC, secours catholique, FFSS		X
CPAM		X

Pour la préfète  
L'agent d'astreinte SIDPC